

CHOISIR SON ÉCOLE DE CONDUITE

La période d'apprentissage est une étape importante pour toute personne désireuse de pratiquer la conduite automobile en bon citoyen et en toute sécurité.

C'est pourquoi, nous recommandons, avant de signer un contrat avec une école de conduite, de vous assurer que celle-ci est membre de l'Association des Écoles de conduite du Québec.

Le rôle de l'AECQ est d'assurer aux consommateurs le respect d'un programme d'enseignement éducatif théorique et pratique de qualité. L'importance d'un apprentissage progressif permet d'améliorer la conduite de tous les usagers de la route.

Dans le choix d'une école de conduite, certains critères constituent la clé du succès pour l'apprenti-conducteur:

- L'école affiche un certificat valide de l'AECQ.
- L'école est à proximité de votre résidence.
- Les heures d'ouverture sont affichées à la porte.
- Les lieux sont propres et accueillants.
- Le personnel est poli et empressé.
- Les prix du cours correspondent aux services offerts.
- Vous disposez d'un véhicule pour l'examen pratique (avec ou sans frais).
- Le véhicule utilisé est muni d'une plaque d'immatriculation commerciale c'est-à-dire commençant par un F. (SAAQ : **Véhicule utilisé par les écoles de conduite.** *Véhicule routier appartenant à une école de conduite ou à un établissement titulaire d'un permis pour enseigner la conduite de camions lourds.*)
- L'école offre un cours personnalisé.
- Les manuels ou la documentation sont-ils prêtés ou vendus?
- Sauf exception, suivrais-je mon cours avec le même formateur?

Prix :

Le coût d'un cours de conduite peut varier d'une école à l'autre. S'assurer du prix total dès le départ évite les surprises. Combien coûteront les services tel les frais d'établissement du contrat, les manuels, les déplacements en voiture, la reprise des cours en cas d'échec, l'absence à un rendez-vous, l'envoi de l'attestation, la location de la voiture lors de l'examen à la SAAQ, etc. Méfiez vous des écoles qui affichent des prix plus bas que la moyenne. La qualité de la formation risque d'en souffrir.

Méfiez-vous des soi-disant écoles ou individus qui offrent des services d'accompagnement à 25.00\$ l'heure taxes incluses dont la voiture n'est pas immatriculée convenablement. Ils agissent en toute illégalité en plus de frauder le Ministère du revenu la plupart du temps.

Méthodes de paiement :

La répartition des paiements est indiquée dans les règlements de la loi sur la protection du consommateur. En cas de litige, communiquez avec l'AECQ.

Vous bénéficiez d'un délai de quatre (4) mois pour effectuer vos paiements.

Si cela peut vous rassurer, lisez les articles s'y rattachant dans la loi sur la protection du consommateur. Assurez-vous de bien lire le contrat car le prix détaillé de chaque service doit y être mentionné. Si ce n'est pas le cas, il est possible qu'il y ait des frais pour certains services supplémentaires au niveau théorique ou pratique. Évitez les surprises.

Payez avec une carte de crédit ou de débit de préférence. Assurez-vous que les numéros de TPS et de TVQ sont indiqués sur les factures ou les reçus.

Réputation :

Il existe des écoles indépendantes et des écoles affiliées à un réseau d'écoles franchisées. L'AECQ reconnaît les écoles accréditées. La preuve de leur certification est vérifiable sur le site internet des organismes mentionnés dans la rubrique Liens. Rappelez-vous que toutes les écoles membres de l'AECQ sont accréditées.

Responsabilité civile de l'école :

- Assurance responsabilité et assurance collision des véhicules.
- Un cautionnement est obligatoire.
- Assurez-vous que l'école respecte la loi sur la protection du consommateur.

Bon cours!